Note de synthèse des affaires inscrites
À l'ordre du jour du Conseil communautaire
Du Mardi 8 octobre 2024 à 18h30
A l'IET de Hoymille

Etaient présents (47) :
M. Paul-Loup TRONQUOY, Mme Brigitte DOUAY, délégués de BERGUES ; M. Jean-Jacques VERHAEGHE, délégué de Bierne ; Mme Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; Mme Marie Noëlle AGEZ, M. Pierre MARLE, délégués de BOLLEZEELE ; Mme Anne-Sophie BAUDCHON, M. Michel DOLLEZ, délégués de BROUCKERQUE ; Mme Bernadette BROUCKE, M. Michel DECOOL, délégués de CAPPELLEBROUCK ; M. Stéphane COLAERT, délégué de CROCHTE ; M. Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; Mme Sabine SENICOURT, déléguée d'ESQUELBECQ ; Mme Céline BOUCKENOOGHE, déléguée d'HERZEELE ; M. Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE ; Mme Michèle POULEYN, déléguée d'HONDSCHOOTE ; M. Patrick LESCORNEZ, M. Daniel THAMIRY, Mme Valérie ROBERT, délégués de HOYMILLE ; M. Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; M. Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; M. Arnaud COOREN, délégué de LOOBERGHE ; Mme Danielle VANMAELE, déléguée de MERCKEGHEM ; Mme Séverine BELLEVAL, M. Régis VERBEKE, délégués de NIEURLET ; Mme Stéphanie PORREYE, déléguée d'OOST-CAPPEL ; Mme Brigitte DECRIEM, M. Christophe VANLERBERGHE, délégués de PITGAM ; M. Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAËDYPRE ; M. Bruno BRONGNIART, Mme Chantal MOFFELEIN, délégués de REXPOËDE ; Mme Marie-Noëlle MACREL, déléguée de SAINT-MOMELIN ; M. Didier FONTAINE, délégué de SAINT-PIERRE-BROUCK ; M. Alexandre ROMMELAERE, délégué de SOCX ; Mme Maryse DEVROË, déléguée de STEENE ; Mme Catherine VANDERFAEILLIE, déléguée d'UXEM ; M. Pierre BOUTTEMY, Mme Marie-Agnès SOËTE, délégués de WARHEM ; M. Daniel DESCHODT, délégué de WATTEN ; M. André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; M. Frédéric DEVOS, M. Vincent DELMOTTE, M. Luc POISSONNET, Mme Isabelle PRONIER, délégués de WORMHOUT ; Mme Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER ; Mme Chantal COMYN, M. Vincent COLAERT, délégués de ZEGERSCAPPEL.

Excusés (24) :
M. Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE, qui a donné pouvoir à M. André FIGOUREUX ; M. Marc BOUREL, délégué de BERGUES, qui a donné pouvoir à M. Paul-Loup Tronquoy ; Mme Catherine VASSEUR, déléguée de BERGUES, qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DOUAY ; Mme Julie SYGULA, déléguée de Bierne, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques VERHAEGHE ; M. Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE, qui a donné pouvoir à M. Michel DELFORGE ; M. Patrick THOOR, délégué de DRINCHAM, qui a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE ; M. Didier ROUSSEL, délégué d'ESQUELBECQ, qui a donné pouvoir à Mme Sabine SENICOURT ; M. Stéphane FRANCKE, délégué d'HERZEELE, qui a donné pouvoir à Mme Céline BOUCKENOOGHE ; Mme Mélanie DETURCK, M. Hervé SAISON, délégués d'HONDSCHOOTE ; M. Jérôme VERMERSCH, délégué d'HONDSCHOOTE, qui a donné pouvoir à Mme Michèle POULEYN ; M. Jean-Luc VANBAELINGHEM, délégué de KILLEM, qui a donné pouvoir à M. Pierre BOUTTEMY ; Mme Evelyne WADOUX, déléguée de KILLEM, qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie PORREYE ; Mme Françoise CLAEYSSEN, déléguée de LOOBERGHE, qui a donné pouvoir à M. Arnaud COOREN ; Mme Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Mme Isabelle LEDEIN, déléguée de QUAËDYPRE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DEKEISTER ; M. Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERRE-BROUCK, qui a donné pouvoir à M. Didier FONTAINE ; M. Benjamin DENOYELLE, délégué de STEENE, qui a donné pouvoir à Mme Maryse DEVROË ; M. Pierre DEFRANCE, délégué d'UXEM, qui a donné pouvoir à Mme Catherine VANDERFAEILLIE ; Mme Caroline FELETIN, déléguée de VOLCKERINCKHOVE, qui a donné pouvoir à Mme Danielle VANMAELE ; Mme Anne ROUSSELLE, déléguée de WATTEN, qui a donné pouvoir à M. Daniel DESCHODT ; M. David CALCOEN, délégué de WORMHOUT, qui a donné pouvoir à M. M. Luc POISSONNET ; Mme Florence DEHONDT, déléguée de WORMHOUT, qui a donné pouvoir à M. Vincent DELMOTTE ; M. Philippe PERRIN, délégué de WULVERDINGHE.

Monsieur André FIGOUREUX, Président de la CCHF souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance du Conseil communautaire à 18h30.

Madame Catherine OLIVEZ -DUROISIN, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.
Le quorum est atteint.

Monsieur le Président accueille les nouveaux Elus Communautaires représentants de la commune de Bierne, à savoir Mme Julie SYGULA (excusée) et M. Jean-Jacques VERHAEGHE (présent).

Monsieur le Président dresse les carnets rose et noir internes à la CCHF.

✓ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024.

Le procès-verbal a été adressé via le logiciel KBOX, le 2 octobre 2024, son approbation est soumise aux Conseillers Communautaires présents lors de cette séance.

Le procès-verbal a été approuvé.

✓ Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Il est communiqué au Conseil Communautaire la liste des décisions prises par Monsieur le Président et le Bureau Communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et reprises dans le tableau joint.

Les décisions ont été présentées.

✓ Délibérations dont les synthèses sont jointes :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance. (Délibération). Rapporteur : Monsieur André FIGOUREUX, Président.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Paul JANSSEN en qualité de secrétaire de séance et d'adjoindre au secrétaire des collaborateurs de la CCHF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner M. Paul JANSSEN en qualité de secrétaire de séance et d'adjoindre au secrétaire des collaborateurs de la CCHF.

2. Motion de soutien au Lycée Professionnel de l'Yser de Wormhout pour bénéficier d'investissements de la Région Hauts-de-France - ANNEXE. (Délibération). Rapporteur : Monsieur André FIGOUREUX, Président.

Le Lycée Professionnel de l'Yser de Wormhout a été reconstruit à la fin des années 1990. Aujourd'hui, il offre un cadre de vie agréable mais vieillissant aux élèves, apprentis et étudiants qui le fréquentent.

La principale problématique concerne les plateaux techniques du lycée : la transformation en profondeur de l'offre de formation, qui s'est opérée depuis une dizaine d'années, n'a pas été accompagnée d'une politique d'adaptation et de rénovation des plateaux techniques. Le lycée ne dispose que d'un seul plateau technique récent utilisable par

les élèves, étudiants et apprentis. Les autres plateaux techniques sont souvent vétustes et peu adaptés aux référentiels des formations.

Il est précisé que le Lycée Professionnel de l'Yser peut-être un atout pour le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, car :

➢ Il répond aux besoins d'éducation d'une partie de la jeunesse du territoire, la plus fragile et la moins mobile.

➢ Il répond à des besoins de main d'œuvre du territoire, souvent catégorisés comme métiers en tension : aides-soignants, aides à domicile, métiers de la petite enfance.

➢ Il s'inscrit dans la dynamique territoriale du Pacte éducatif et du projet Santé de la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui répond aux mutations que connait l'économie locale.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, la direction de l'établissement et le corps enseignant souhaitent que la Région Hauts-de-France, au regard de sa compétence légale, puisse intervenir financièrement tant en investissement qu'en fonctionnement pour engager l'adaptation et à la rénovation des plateaux techniques.

Il est proposé d'adresser à la Région Hauts-de-France une motion de soutien au Lycée Professionnel de l'Yser de Wormhout pour bénéficier d'investissements.

M. le Président donne des explications concernant le contenu des plateaux techniques du lycée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adresser à la Région Hauts-de-France la motion de soutien au Lycée Professionnel de l'Yser de Wormhout pour bénéficier d'investissements.

3. Rapport d'activité 2023 de la CCHF – ANNEXE. (Délibération). Rapporteur : Monsieur Paul JANSSEN, Vice-président.

Le rapport annuel d'activité de l'EPCI doit être communiqué à l'assemblée délibérante de l'établissement. Les élus de l'assemblée doivent en prendre acte.
Les élus municipaux sont également amenés à prendre acte de ce rapport.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la CCHF.

M. Paul JANSSEN fait un focus sur les grands projets 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2023 de la CCHF.

4. Election à la Commission de Délégation de Service Public suite au siège devenu vacant. Rapporteur: Monsieur Paul JANSSEN, Vice-Président.

4.1. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). (Délibération).

Avant de procéder à l'élection des nouveaux membres de la C.D.S.P., par scrutin de liste, il convient de déterminer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé d'approuver le dépôt des listes lors d'une suspension de séance après l'adoption de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le dépôt des listes lors d'une suspension de séance après l'adoption de la présente délibération

Monsieur le Président suspend la séance pour le dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).

A l'issue de la suspension de séance, une seule liste est déposée pour la C.D.S.P. constituée de la façon suivante :

LES MEMBRES TITULAIRES :	*LES MEMBRES SUPPLEANTS :*
LE PRESIDENT : ANDRE FIGOUREUX	
- *Bruno BRONGNIART*	- *Florence DEHONDT*
- *Michel DELFORGE*	- *Céline BOUCKENOOGHE*
- *Frédéric DEVOS*	- *Paul-Loup TRONQUOY*
- *Paul JANSSEN*	- *Michel DECOOL*
- *Vincent COLAERT*	- *Christian DELASSUS*

4.2. Election à la Commission de Délégation de Service Public suite au siège devenu vacant. (Délibération).

Madame Laëtitia DEFEVER, déléguée communautaire de la Commune de Bierne, avait été élue, par délibération du 12 décembre 2023, membre suppléante au sein de la Commission de Délégation de Services Publics.
Suite à la tenue des élections municipales à Bierne les 23 et 30 juin 2024, le mandat des délégués communautaires de la commune a pris fin et le siège de suppléant au sein de la Commission de Délégation de Services Publics est désormais vacant.
Il convient, par conséquent, de procéder à une nouvelle élection étant précisé qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire, après un vote favorable à l'unanimité pour effectuer un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T, décide d'élire les membres suivants à la Commission de Délégation de Services Publics :

LES MEMBRES TITULAIRES :	*LES MEMBRES SUPPLEANTS :*
LE PRESIDENT : ANDRE FIGOUREUX	
- *Bruno BRONGNIART*	- *Florence DEHONDT*
- *Michel DELFORGE*	- *Céline BOUCKENOOGHE*
- *Frédéric DEVOS*	- *Paul-Loup TRONQUOY*
- *Paul JANSSEN*	- *Michel DECOOL*
- *Vincent COLAERT*	- *Christian DELASSUS*

5. Conséquences des élections municipales à Bierne : Désignations représentants. Rapporteur: Monsieur Paul JANSSEN, Vice-Président.

Suite à la tenue des élections municipales à Bierne en juin 2024, le mandat des délégués communautaires de la commune a pris fin et deux nouveaux délégués ont pris leurs fonctions au Conseil communautaire. Il convient de procéder au remplacement des sièges devenus vacants dans les divers commissions et organismes extérieurs.
Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. En outre dans, l'hypothèse où une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

5.1. Désignation de nouveaux représentants de la commune de Bierne au S.I.R.O.M Flandre Nord. (Délibération).

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 juin 2024, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune de Bierne au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de ramassage des Ordures Ménagères (S.I.R.O.M.) Flandre Nord.

Pour rappel, la Communauté désigne les délégués, Conseillers municipaux, appelés à siéger au Comité syndical, sur proposition des Conseils municipaux.

Il est proposé de valider la proposition du Conseil municipal de la commune de Bierne reprise dans le tableau ci-dessous :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
MONSIEUR MAURICE BOTTE	MONSIEUR JEROME DELANNOY
MONSIEUR JEAN-BAPTISTE LEDOUX	MADAME ODILE CAILLIAU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la proposition du Conseil municipal de la commune de Bierne reprise dans le tableau ci-dessous :

DELEGUES TITULAIRES	*DELEGUES SUPPLEANTS*
Monsieur Maurice BOTTE	*Monsieur Jérôme DELANNOY*
Monsieur Jean-Baptiste LEDOUX	*Madame Odile CAILLIAU*

5.2. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'AGUR. (Délibération).

Madame Laëtitia DEFEVER siégeait au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de Flandre Dunkerque.
Il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'AGUR.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner M. Jean-Jacques VERHAEGHE pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'AGUR.

5.3. Désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Cobergher de Bergues. (Délibération).

Monsieur Sébastien LESCIEUX siégeait en qualité de suppléant au Conseil d'Administration du collège Cobergher de Bergues.
Il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du collège Cobergher.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Mme Catherine VASSEUR pour siéger en qualité de suppléante au Conseil d'Administration du collège Cobergher de Bergues.

5.4. Désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège du Looweg de Crochte. (Délibération).

Monsieur Sébastien LESCIEUX siégeait en qualité de suppléant au Conseil d'Administration du collège du Looweg de Crochte.
Il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du collège du Looweg.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner M. Benjamin DENOYELLE pour siéger en qualité de suppléant au Conseil d'Administration du collège du Looweg de Crochte.

5.5. Désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale d'Ecosystème D. (Délibération).

Madame Laëtitia DEFEVER a été désignée représentante suppléante de la Communauté pour siéger au sein de l'Assemblée générale.
Il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale d'Ecosystème D.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner M. Paul JANSSEN pour siéger en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale d'Ecosystème D.

5.6. Désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration d'Initiative Flandre. (Délibération).

La Communauté dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration d'Initiative Flandre. Madame Laëtitia DEFEVER avait été désignée pour siéger en qualité de suppléante.
Il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration d'Initiative Flandre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Mme Michèle POULEYN pour siéger en qualité de suppléante au sein du Conseil d'administration d'Initiative Flandre.

5.7. Désignation d'un membre titulaire pour siéger au sein du Comité de Programmation LEADER. (Délibération).

Le Comité de programmation, qui assure la gouvernance du programme LEADER sur le territoire de la C.C.H.F et de la CCFI, comprend un collège public où siègent 4 élus titulaires et 4 élus suppléants au titre de la Communauté. Madame Laëtitia DEFEVER avait été désignée pour siéger en qualité de titulaire.
Il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au sein du sous-groupe CCHF du collège public du Comité de programmation LEADER des Flandres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner M. Régis VERBEKE pour siéger en qualité de membre titulaire au sein du Comité de Programmation LEADER.

5.8. Désignation d'un membre pour siéger au sein de la Commission PLUi/PLH. (Délibération).

Monsieur Sébastien LESCIEUX, Maire et conseiller Municipal de Bierne, siégeait au sein de la Commission PLUi/PLH. Il a perdu la qualité de conseiller municipal suite aux élections de juin 2024.
Il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein de la Commission PLUi/PLH.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner M. Jean-Jacques VERHAEGHE pour siéger au sein de la Commission PLUi/PLH de la CCHF.

5.9. Désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein de la 2ème section de wateringues. (Délibération).

Monsieur Sébastien LESCIEUX siégeait en qualité de suppléant au sein de la 2ème section de wateringues.
Il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la 2ème section de wateringues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner M. Jean-Jacques VERHAEGHE pour siéger en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la 2ème section de wateringues.

FINANCES

6. Evolution de la structure budgétaire au 1er janvier 2025 (Délibération). Rapporteur : Monsieur Paul Loup TRONQUOY, Vice-Président.

Il s'agit de simplifier l'architecture budgétaire de la CCHF en regroupant certains budgets et de disposer d'une architecture budgétaire et comptable qui repose sur 7 budgets à compter du 1er janvier 2025 contre 10 actuellement.

Pour rappel, la CCHF dispose de 10 budgets. La multiplication de budgets annexes apporte une certaine dose de lourdeur dans le fonctionnement institutionnel du volet finances de la CCHF, avec notamment le vote de 10 budgets, 10 comptes de gestion, 10 comptes administratifs, 10 reprises des résultats. Il y a donc lieu de la réinterroger et la rationnaliser d'apporter une cohérence politique et technique à l'organisation budgétaire de la CCHF.

Il convient de préciser que :

- Certains budgets n'évolueront pas : le Budget Principal et les budgets annexes Réseau de Chaleur, ZAE Bergues, Office de Tourisme Intercommunal et GEMAPI.
- Les budgets annexes Commerces de Proximité, Ateliers Relais, ZA Vandesmet, Bâtiments mis en location et Gendarmerie de Hoymille, seront clôturés au 31 décembre 2024.

Il convient également de définir les contours des deux nouveaux budgets annexes à créer au 1er janvier 2025:

- BUDGET ANNEXE GENDARMERIES, intitulé que l'on retrouve ici au pluriel car la proposition consisterait à retrouver dans un seul et même budget annexe, les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement des budgets annexes suivants :
    - Gendarmerie de Hoymille,
    - Gendarmerie de Hondschoote du Budget annexe Bâtiments en location.

- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE, qui regroupera la gestion bâtimentaire, présente et future, liée à l'exercice de la compétence développement économique. Ce nouveau budget annexe regroupe les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissements des budgets annexes et lignes de crédits suivants : Atelier-Relais ; ZA Vandesmet ; Commences de proximité ; Bâtiment Caisse d'Epargne de Hondschoote du budget annexe Bâtiments mis en location

Il est proposé de valider l'évolution de la structure budgétaire au 1er janvier 2025 telle que présentée précédemment.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider l'évolution de la structure budgétaire au 1er janvier 2025 telle que présentée précédemment.

7. Correction de l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023 aux Budgets 2024. (Délibération). Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Vice-président.

Compte tenu des derniers ajustements effectués en lien le comptable du trésor public, il y a lieu de corriger les affectations anticipées votées précédemment.

7.1. Correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses **A**	28 427 745,94 €
Recettes **B**	32 385 651,21 €
Résultat de l'exercie **C=B-A**	3 957 905,27 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 002 du CA **D**	1 013 848,08 €
Résultat de la section de fonctionnement **E=C+D**	4 971 753,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses **A**	8 290 772,09 €
Recettes **B**	8 376 710,29 €
Résultat de l'exercie **C=B-A**	85 938,20 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 001 du CA **D**	341 036,84 €
Résultat à la clôture	426 975,04 €
Solde des restes à réaliser en investissement **E=G-F**	-2 295 796,82 €
Dépenses **F**	3 569 364,95 €
Recettes **G**	1 273 568,13 €
Résultat de la section d'invectissement **C+D+E+H**	-1 868 821,78 €
Affectation du résultat	4 971 753,35 €
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	3 971 753,35 €
R002 Excédent de fonctionnement	1 000 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Principal telle que présentée précédemment.

7.2. Correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe Ateliers Relais.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses **A**	268 409,50 €
Recettes **B**	334 291,44 €
Résultat de l'exercie **C=B-A**	65 881,94 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 002 du CA **D**	-180 388,06 €
Résultat de la section de fonctionnement **E=C+D**	-114 506,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses **A**	56 135,55 €
Recettes **B**	171 104,00 €
Résultat de l'exercie **C=B-A**	114 968,45 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 001 du CA **D**	1 107 320,57 €
Résultat à la clôture	1 222 289,02 €
Solde des restes à réaliser en investissement **E=G-F**	
Dépenses **F**	
Recettes **G**	
Résultat de la section d'invectissement **C+D+E+H**	
Affectation du résultat	
D0002 Déficit reporté	114 506,12 €
R002 Excédent de fonctionnement	1 222 289,02 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe Ateliers Relais telle que présentée précédemment.

7.3. Correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe ZAE Bergues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses A	13 360 137,10
Recettes B	13 774 888,40
Résultat de l'exercie C=B-A	414 751,30
Résultats Antérieurs reportés ligne 002 du CA D	2 477 091,35
Résultat de la section de fonctionnement E=C+D	**2 891 842,65**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses A	13 566 367,56
Recettes B	13 496 671,02
Résultat de l'exercie C=B-A	- 69 696,54
Résultats Antérieurs reportés ligne 001 du CA D	- 6 899 397,72
Résultat à la clôture	- 6 969 094,26
Solde des restes à réaliser en investissement E=G-F	-
Dépenses F	-
Recettes G	-
Résultat de la section d'investissement C+D+E+H	- 6 969 094,26
Affectation du résultat	
R002 Excédent de fonctionnement	2 891 842,65
D 001 soldde de d'exécutif négatif d'investissement	6 969 094,26

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe ZAE Bergues telle que présentée précédemment.

7.4. Correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe GEMAPI.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses **A**	1 295 158,30 €
Recettes **B**	1 679 518,00 €
Résultat de l'exercice **C=B-A**	384 359,70 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 002 du CA **D**	166 085,36 €
Résultat de la section de fonctionnement **E=C+D**	550 445,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses **A**	0,00 €
Recettes **B**	0,00 €
Résultat de l'exercice **C=B-A**	0,00 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 001 du CA **D**	0,00 €
Résultat à la clôture	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement **E=G-F**	
Dépenses **F**	22 007,28 €
Recettes **G**	
Résultat de la section d'investissement **C+D+E+H**	-22 007,28 €
Affectation du résultat	
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	22 007,28 €
R002 Excédent de fonctionnement	550 445,06 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe GEMAPI telle que présentée précédemment.

7.5. Correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe OTI.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses **A**	829 290,61 €
Recettes **B**	793 209,46 €
Résultat de l'exercice **C=B-A**	-36 081,15 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 002 du CA **D**	100 438,56 €
Résultat de la section de fonctionnement **E=C+D**	64 357,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses **A**	51 991,79 €
Recettes **B**	105 802,97 €
Résultat de l'exercice **C=B-A**	53 811,18 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 001 du CA **D**	15 940,09 €
Résultat à la clôture	69 751,27 €
Solde des restes à réaliser en investissement **E=G-F**	0,00 €
Dépenses **F**	0,00 €
Recettes **G**	0,00 €
Résultat de la section d'investissement **C+D+E+H**	69 751,27 €

Affectation du résultat	64 357,41 €
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	
R002 Excédent de fonctionnement	64 357,41 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe OTI telle que présentée précédemment.

7.6. Correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe Bâtiments mis en location.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses **A**	1 823,62 €
Recettes **B**	113 515,23 €
Résultat de l'exercie **C=B-A**	111 691,61 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 002 du CA **D**	390 383,29 €
Résultat de la section de fonctionnement **E=C+D**	502 074,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses **A**	206 501,03 €
Recettes **B**	6 774,90 €
Résultat de l'exercie **C=B-A**	-199 726,13 €
Résultats Antérieurs reportés ligne 001 du CA **D**	570 850,99 €
Résultat à la clôture	371 124,86 €
Solde des restes à réaliser en investissement **E=G-F**	
Dépenses **F**	
Recettes **G**	
Résultat de la section d'invectissement **C+D+E+H**	
Affectation du résultat	
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	
R002 Excédent de fonctionnement	502 074,90 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la correction de l'affectation anticipée du résultat du Budget Bâtiments mis en location telle que présentée précédemment.

8. Décisions Modificatives du Budget 2024. Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Vice-Président.

8.1. Décision Modificative n°2 du Budget Principal. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011- Charges à caractère général	-357 350,00	/
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-140 000,00	/
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	/
65 Autres Charges de gestion courante	307 350,00	/
67 Charges spécifiques	40 000,00	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-30 418,82 €	0,00 €
10 - Dotations fonds divers et réserves	/	-0,07 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	150 000,00 €
O41 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	300 000,00 €	300 000,00 €
204 -Subventions d'équipements versés	300 000,13 €	
20 Immobilisations incorporelles	30 418,62 €	
21 -immobilisations corporelles	-150 000,00 €	/
23 Immobilisations en cours		/
Total Investissement	**449 999,93 €**	**449 999,93 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée précédemment.

8.2. Décision Modificative n°2 du Budget annexe Ateliers-Relais. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Ateliers-Relais comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	/
75 - Autres produits de gestion courante	/	400 000,00 €
Total fonctionnement	**400 000,00 €**	**400 000,00 €**
INVESTISSEMENT		
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	400 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	400 000,00 €	/
Total Investissement	**400 000,00 €**	**400 000,00 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Ateliers-Relais telle que présentée précédemment.

8.3. Décision Modificative n°2 du Budget annexe Gendarmerie de Hoymille. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Gendarmerie de Hoymille comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 475,00 €	/
65 - Autres charges de gestion courante	1 875,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante	/	7 350,00 €
Total Fonctionnement	**7 350,00 €**	**7 350,00 €**
INVESTISSEMENT		
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	-68,70 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	5 475,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 406,30 €	/
Total Investissement	**5 406,30 €**	**5 406,30 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Gendarmerie de Hoymille telle que présentée précédemment.

8.4. Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA Vandesmet Watten. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe ZA Vandesmet Watten comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002- Résultat de fonctionnement reporté		0,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 800,00 €	/
75 - Autres produits de gestion courante	/	11 799,95 €
Total Fonctionnement	**11 800,00 €**	**11 800,00 €**
INVESTISSEMENT		
001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	-0,05 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	11 800,00 €
21 Immobilisations corporelles	11799,95	/
Total Investissement	**11 799,95 €**	**11 799,95 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Vandesmet Watten telle que présentée précédemment.

8.5. Décision Modificative n°2 du Budget annexe ZAE Bergues. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe ZAE Bergues comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	-30 000,00 €	/
66 - Charges financières	30 000,00 €	/
Total Fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT		
16 - Emprunts et dettes assimilées	/	-897 247,26 €
Total Investissement	**0,00 €**	**-897 247,26 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe ZAE Bergues telle que présentée précédemment.

8.6. Décision Modificative n°2 du Budget annexe GEMAPI. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe GEMAPI comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002- Résultat de fonctionnement reporté	/	25000
014 Atténuations de produits	50 000,00 €	/
65 - Autres charges de gestion courante	-25 000,00 €	/
Total Fonctionnement	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**
INVESTISSEMENT		
10 - Dotations fonds divers et réserves	/	-25 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	-25 000,00 €	
Total Investissement	**-25 000,00 €**	**-25 000,00 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI telle que présentée précédemment.

8.7. Décision Modificative n°2 du Budget annexe OTI. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe OTI comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023- Virement à la section d'investissement	2867,08	/
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 632,92 €	25500
Total Fonctionnement	**25 500,00 €**	**25 500,00 €**
INVESTISSEMENT		
021- Virement à la section d'exploitation	/	2 867,08 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 500,00 €	22 632,92 €
Total Investissement	**25 500,00 €**	**25 500,00 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe OTI telle que présentée précédemment.

8.8. Décision Modificative n°2 du Budget annexe Commerces de proximité. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Commerces de proximité comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère généra	3 000,00 €	/
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	3000
Total Fonctionnement	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**
INVESTISSEMENT		
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	
13 - Subvenstions d'investissement	/	81 125,00 €
21 Immobilisations corporelles	78 125,00 €	/
Total Investissement	**81 125,00 €**	**81 125,00 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Commerces de proximité telle que présentée précédemment.

8.9. Décision Modificative n°1 du Budget annexe Bâtiments mis en location. (Délibération).

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Bâtiments mis en location comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002- résulatat de fonctionnement	/	64 541,28 €
023 Virement à la section d'investissement	64 541,28 €	/
Total Fonctionnement	**64 541,28 €**	**64 541,28 €**
INVESTISSEMENT		
21 Virement de la section de fonctionnement	/	64 541,28 €
10 - Dotations fonds divers et réserves		-64 541,28 €
Total Investissement	**0,00 €**	**0,00 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe Bâtiments mis en location telle que présentée précédemment.

9. Modification de l'Autorisation de Programme et d'engagement de Crédit de Paiement (AP CP) relative aux fonds de concours. (Délibération). Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Vice-Président.

Le Conseil communautaire en séance du 2 avril 2024 a décidé de créer une nouvelle Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour les Fonds de Concours versés aux communes.

Il s'avère que depuis le début d'année 2024, les sollicitations des communes afin de bénéficier de fonds de concours sont plus importantes que les années précédentes.

Afin de pouvoir accompagner ces projets, il convient donc d'inscrire les crédits dans la décision modificative et de porter un ajustement à l'AP CP votée en avril dernier.

Fonds de Concours : AP/CP votée le 02/04/2024 :

	AP ouverts TTC (1)
2024	2 883 726,92
	2 883 726,92

	CP prévisionnel TTC
RP	531 132,82
BP	450 000,00
	981 132,82

Fonds de Concours : AP/CP modifiée

	AP ouverts TTC (1)
2024	2 883 726,92
	2 883 726,92

	CP prévisionnel TTC
RP	531 132,82
BP+DM	750 000,00
	1 281 132,82

M. Paul-Loup TRONQUOY effectue une présentation des grands principes des fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'Autorisation de Programme et d'engagement de Crédit de Paiement (AP CP) relative aux fonds de concours présentée ci-dessus.

10. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Ville de Bierne pour la reconstruction du pont du Petit Millebrugghe (Délibération). Rapporteur : Monsieur Vincent COLAERT, Vice-Président.

L'ouvrage dit « du Petit Millebrugghe » à Bierne, qui enjambe le canal de la Haute Colme par la route des 7 Planètes au droit du carrefour avec la RD 3 fait l'objet de restrictions de circulation depuis plusieurs années.
Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la Communauté, en collaboration avec la Commune, procède à sa démolition et à sa reconstruction. Une procédure de marchés publics a été lancée à cet effet.
Le projet initial avait pour objet la création d'une voie et d'un accès piéton. Afin de fluidifier les déplacements sur le secteur et de permettre le transit des engins agricoles, il est envisagé le doublement de la voirie.

Compte-tenu des éléments qui précédent, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Ville de Bierne pour un montant de 84 000€ H.T.

Monsieur le Président précise que la CCHF a pris l'engagement de réaliser la passerelle piétonne mise en place durant les travaux pour une somme de 35 000€.
Monsieur VERHAEGHE, en sa qualité de Maire, remercie la Communauté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Ville de Bierne pour un montant de 84 000€ H.T.

11. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Ville d'Esquelbecq pour l'aménagement de stationnement et d'une aire de covoiturage sur le site de la gare (Délibération). Rapporteur : Monsieur Vincent COLAERT, Vice-Président.

La Communauté a été destinataire en janvier 2024 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour des parcelles à usage artisanal (hangar) sis rue André Ammeux à Esquelbecq. Le bâtiment jouxtant le parking de la gare d'Esquelbecq, l'acquisition présentait une opportunité de réaliser une aire de covoiturage et d'augmenter le nombre de places de stationnement sur un hub de mobilité en cours de développement. En effet, un tel projet permet de compléter l'offre existante et de remédier à la saturation du parking. Ainsi, la Communauté, par décision du Président du 07 mars 2024, a préempté au prix de 40 000€ auxquels se sont ajoutés 2 400€ T.T.C. de commission et est devenue propriétaire des biens le 07 mai 2024.

Au regard d'une problématique communale sur la gestion du stationnement mais également d'un processus inhabituel où la Communauté est propriétaire, hors zone d'activités, de voirie ou de ses accessoires, la Commune d'Esquelbecq s'était déclarée favorable à une participation à hauteur de 25 000€. Il est précisé qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la déconstruction du bâtiment implanté et notamment de réaliser une décontamination du site liée à la présence d'amiante.

Compte-tenu des éléments qui précédent, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Ville d'Esquelbecq pour un montant de 25 000€ H.T.

Madame SENICOURT, en sa qualité de déléguée d'Esquelbecq, remercie la Communauté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Ville d'Esquelbecq pour un montant de 25 000€ H.T.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. LEADER Groupe d'Action Locale des Flandres- Programmation 2023-2027 – ANNEXES. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur André FIGOUREUX, Président.

Pour rappel, la candidature du GAL des Flandres (territoires de la CCHF et de Cœur de Flandre agglo) pour la programmation LEADER 2023-2027 a été déposée en avril 2023.

Il a été attribué au territoire du GAL des Flandres une enveloppe de 1 017 951,31€ du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural- FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 pour la mise en œuvre de sa Stratégie Locale de Développement (SLD).

L'intitulé de la SLD pour 2023-2027 est : Favorisons Localement l'Attractivité pour une Nouvelle Démarche Rurale Engagée (F.L.A.N.D.R.E).

La SLD du GAL des Flandres est déclinée en 9 fiches actions :

Stratégie :	Montant alloué
Fiche action 1 : Animation	120 000,00€
Fiche action 2 : Evaluation	15 000,00€
Fiche action 3 : Coopération	50 897,57€
Axe commerce et artisanat : Fiche action 4 : Aide à la modernisation des équipements des commerçants et artisans Fiche action 5 : Appui à la coopération et la mise en réseau des acteurs économiques	 414 508,96€ 89 508,96€
Axe agriculture et alimentation durable et de qualité :	

Fiche action 6 : Rapprochement de l'offre et de la demande au service d'une meilleure accessibilité des produits locaux	64 508,96€
Fiche action 7 : Accompagnement à la modernisation du secteur agricole du territoire	64 508,96€
<u>Axe tourisme et patrimoine</u>	
Fiche action 8 : Renforcement des offres de services touristiques autour de la mobilité douce	84 508,95€
Fiche action 9 : Accompagnement à la modernisation touristique	114 508,95€
TOTAL	1 017 951,31€

La CCHF, en tant que structure porteuse du GAL des Flandres, a la charge du financement de l'ingénierie, des frais de fonctionnement et de communication dédiés à la mise en œuvre du programme LEADER pour le compte du territoire du GAL des Flandres. Un financement FEADER est prévu afin de participer aux frais d'animation. Le reste à charge sera partagé entre les deux EPCI à part égale déduction faite de la participation LEADER.
Une convention annuelle détaillera les modalités de calcul et de versement de la participation financière de Cœur de Flandre Agglo aux frais d'animation LEADER durant le période 2023-2027.

Il est proposé de valider la programmation LEADER 2023-2027.

Monsieur le Président rappelle que la soirée de lancement du programme s'est tenue la veille et tient à saluer le travail remarquable de l'animatrice et de la gestionnaire LEADER, sous la houlette de la Directrice du Développement économique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la programmation LEADER 2023-2027.

13. Fonds d'investissement commercial : Boucherie de KILLEM. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur André FIGOUREUX, Président.

Par délibération n°19-08 du 8 février 2019, le Conseil communautaire a délibéré sur les critères d'intervention de la CCHF dans le cadre du FIC pour le rachat de commerces de proximité.
M. le Maire de Killem sollicite la CCHF afin qu'elle intervienne pour le maintien, par l'acquisition, de l'unique boucherie de la commune.
Le boucher propriétaire cherche un repreneur depuis plus de deux ans. La boucherie est toujours en activité. Un repreneur s'est porté candidat en 2023. Le repreneur est suivi par BGE qui donne un avis favorable à son dossier ; il a présenté un prévisionnel viable et a reçu un avis favorable devant le comité Initiative Flandre en vue de l'obtention d'un prêt d'honneur.
La commune a donné un avis favorable sur sa participation à hauteur de 5 % du montant global du projet, par le biais du versement d'un fonds de concours.

Ci-après la proposition de plan de financement estimatif :

Dépenses	PRIX H.T	Recettes	PRIX H.T
Acquisition	137 500 €	Région fonds dernier commerce (50%)	116 720,75 €
Frais (Notaire + études complémentaires)	10 000 € (montant estimatif)		
		CCHF (45%)	105 048,68 €

Travaux	85 941,50 € (montant obtenu par devis)	Participation commune (5% de l'investissement)	11 672,07 €
TOTAL	233 441,50 €		233 441,50 €

La commission développement économique a étudié le projet du repreneur et a donné un avis favorable.

Il est précisé qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) a été reçue en Mairie de Killem et que le Président est compétent, par délégation, pour préempter le bien. De même, il est compétent pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

Il est proposé de valider le plan de financement pour le rachat de la boucherie de Killem et d'acter la participation de la Commune de Killem à hauteur de 5% du montant de l'investissement, par le biais du versement d'un fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 8 février 2019 relative au fonds d'intervention commercial et plus particulièrement le fait que la CCHF ne peut intervenir que lorsque la Commune ou le vendeur a recherché un repreneur.

Monsieur BOUTTEMY demande ce qu'il se passe si le commerce n'est plus viable avant les 5 années, délai requis pour percevoir la subvention de la Région.
Monsieur le Président indique que les services vont se renseigner et que la réponse sera adressée aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur THAMIRY demande s'il est envisagé la cession au commerçant du local au terme des 5 années.
Monsieur le Président répond que rien n'est prévu.

Madame COMYN s'interroge sur le devenir du commerce de Warhem qui avait été racheté par la Communauté. Monsieur le Président rappelle que cela a été un échec. Il énonce quelques raisons qui ont conduit à la fermeture de ce commerce et notamment le fait pour le gérant d'avoir confondu chiffre d'affaires et bénéfices. Il tient en revanche à mettre en avant le succès de la reprise de la boulangerie de Bambecque, par l'ex-CCF et de la boucherie de Bambecque il y a quelques années par la CCHF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider le plan de financement pour le rachat de la boucherie de Killem et d'acter la participation de la Commune de Killem à hauteur de 5% du montant de l'investissement, par le biais du versement d'un fonds de concours.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

14. Etude de préfiguration d'un contrat de chaleur renouvelable territorial. (Délibération). Rapporteur : Monsieur Bruno BRONGNIART, Vice-Président.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la collectivité souhaite prévoir et anticiper les besoins énergétiques à venir au regard du bassin d'emplois et de l'évolution territoriale, en mettant l'accent sur les énergies renouvelables du territoire.

Le contrat de chaleur renouvelable territorial est un dispositif qui permet le développement des énergies renouvelables sur le territoire en apportant un accompagnement technique et des financements aux porteurs de projets produisant de la chaleur.

Dans l'optique de conclure ce contrat, une étude de préfiguration permettant d'établir un bilan énergétique concis du territoire est réalisée pour mettre en évidence les principales cibles attendues. Il s'agira plus précisément d'identifier les postes et sources de consommations les plus importants, ainsi que les acteurs et démarches existants sur lesquels le territoire s'appuiera pour développer son potentiel en matière de chaleur.

Un focus sera effectué sur chacune des 3 filières productrices de chaleur sur le territoire : bois énergie, solaire thermique, géothermie.

Il est proposé d'engager la démarche de l'étude de préfiguration d'un contrat de chaleur renouvelable territorial.

En réponse à la question posée par Monsieur DELASSUS lors du Bureau communautaire, Monsieur BRONGNIART précise que le financement maximum que l'ADEME peut apporter varie en fonction des projets. Il peut aller de 30 à 70% des investissements pour les énergies renouvelables, jusqu'à 60% pour les études de faisabilité, jusqu'à 30% pour la récupération de la chaleur fatale, avec un bonus de 10 à 20% pour les P.M.E. en cumul avec les aides. Il indique également que les aides de l'ADEME sont cumulables avec celles des autres partenaires financiers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'engager la démarche de l'étude de préfiguration d'un contrat de chaleur renouvelable territorial.

15. Engagement de la CCHF dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) de niveau 2 "pour une alimentation locale, durable et accessible à tous" sur cinq ans. (Délibération). Rapporteur : Madame Claudine DELASSUS, Vice-Présidente.

La C.C.H.F a travaillé à l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) et a obtenu le label « *P.A.T. de niveau 1* » en 2021.

Aujourd'hui, la C.C.H.F. souhaite renouveler son engagement et se porte donc candidate pour l'obtention de la labellisation de niveau 2 au travers d'un nouveau plan d'actions sur cinq ans articulé autour de cinq axes :

- L'éducation et la sensibilisation des différents publics (482 500€) ;
- La valorisation et la promotion des circuits-courts et du patrimoine alimentaire du territoire (61 000€) ;
- Le développement des produits alimentaires et des circuits-courts dans la restauration collective, contribuant à la transition écologique (122 000€) ;
- L'accessibilité de tous à des modes de consommation plus responsable et la lutte contre la précarité (49 500€) ;
- L'intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire (36 500€).

Afin de co-construire et d'animer ce plan d'actions, des journées de sensibilisation des Elus aux enjeux de transition alimentaire sont organisées et une chargée de mission engagée (250 000€).

Il est proposé :

- *D'approuver la démarche de labellisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial au regard du plan d'actions décliné dans le projet de délibération,*
- *D'engager un(e) chargé(e) de mission sur cinq ans afin d'animer le plan d'action,*
- *D'engager les dépenses correspondantes,*
- *De prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président détaille des différentes actions pour justifier du financement des axes.

Monsieur THAMIRY demande si la CCHF peut récupérer une partie du salaire du chargé de mission à travers des appels à projets. A priori, ce n'est pas le cas mais la CCHF, concernant le PAT, a obtenu des financements de la DRAAF. Madame DELASSUS répond que la DRAAF va effectivement financer le poste. La participation aux Appels à Manifestation d'Intérêt permet également d'obtenir des financements.

Monsieur BOUTTEMY demande si les prestataires de service (ex : API) sont visés en tant que « différents publics ». Madame DELASSUS répond négativement.

Monsieur le Président regrette de pas avoir su mobiliser un groupe d'agriculteurs pour créer un magasin de produits locaux.

Madame COMYN demande si un bilan d'activité peut être transmis.
M. le Président répond qu'il est en cours d'écriture.

Monsieur COOREN demande si le projet des jardins partagés, en lien avec les écoles, avec une participation de la CCHF pourra se poursuivre.
Madame DELASSUS a proposé aux Communes ayant participé à la 1ère édition de travailler sur la suite à donner.

Monsieur LAMIAUX souhaite avoir des explications sur le poste de chargé de mission.
Madame DELASSUS donne des détails sur le poste et rappelle que la somme de 250 000€ est prévue pour 5 ans et correspond à un salaire « chargé ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la démarche de labellisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial au regard du plan d'actions décliné dans le projet de délibération, d'engager un(e) chargé(e) de mission sur cinq ans afin d'animer le plan d'action, d'engager les dépenses correspondantes, et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

---

16. Evolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France : Avis - ANNEXE. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Pierre MARLE, Vice-Président.

La création de la Région Hauts-de-France a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Celle-ci a abouti en 2021 à l'extension de l'EPF des Hauts-de-France au département de la Somme.

Une deuxième extension, à une partie de l'Aisne, est envisagée.

Une mission de préfiguration a été confiée au Préfet par les ministres le 29 août 2023 et a permis de définir les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de EPF Hauts-de-France.

Cette mission de préfiguration conclut sur la pertinence d'une extension de l'établissement à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne. Les autres EPCI de l'Aisne, ainsi que le département de l'Oise bénéficient, pour leur part, de l'EPF local des territoires Oise et Aisne ou ont vocation à l'être. Ainsi, l'entièreté de la région Hauts-de-France pourra être accompagnée par un EPF.

Pour valider cette extension, une modification du décret statutaire de l'EPF doit être conduite et doit être soumise entre autres aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF.

Monsieur le Préfet a notifié, par courrier le 2 septembre 2024, à la CCHF le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

La CCHF a trois mois pour émettre un avis.

Sont annexés à la présente note de synthèse le projet de décret, un tableau de comparaison détaillant les évolutions du décret et un diaporama explicatif.

Il est proposé d'émettre un avis sur la modification de périmètre de l'EPF des Hauts-de-France.

Madame PRONIER demande des précisions sur les grandes communes de l'Aisne visées par l'intégration au sein de l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis sur la modification de périmètre de l'EPF des Hauts-de-France

RESSOURCES HUMAINES

17. Plan de formation 2024 – ANNEXE. (Délibération). Rapporteur : Monsieur Paul JANSSEN, Vice-Président.

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Il s'agit du 1er plan de formation présenté en instance. Un plan sera présenté pour les années à venir au 1er trimestre.

Il est proposé d'approuver le plan de formation 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation 2024.

18. Mise à jour du tableau des emplois - ANNEXE. (Délibération). Rapporteur : Monsieur Paul JANSSEN, Vice-Président.

Il est proposé la mise à jour suivante :

Service accueil du siège de la CCHF :

Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps plein à l'accueil du siège de la CCHF.
Deux postes existants de ce service sont occupés par des agents en absence de longue durée.

Service Enfance Jeunesse :

Création d'un poste d'animateur (catégorie B) à temps plein pour l'exercice des fonctions de coordinateur du secteur adolescents. Ce poste était précédemment occupé par un éducateur des APS (Activités Physiques et Sportives).

Service emploi :

Création d'un poste d'attaché (catégorie A) à temps plein pour l'exercice des fonctions de directeur du service emploi occupées précédemment par un adjoint administratif de catégorie C à temps plein.

Développement territorial :

Création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission mobilité. L'agent actuellement sur ce poste quittera les effectifs de la C.C.H.F. au 1er novembre 2024. Il y aura un tuilage sur une courte période.

Service ADS :

Suppression d'un poste en contrat d'apprentissage au service ADS suite à la création d'un poste de rédacteur (catégorie B) lors du conseil communautaire du 2 juillet 2024 pour l'exercice des fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des emplois.

Questions diverses.

Monsieur le Président annonce le lancement de la concertation citoyenne sur la mobilité et l'alimentation avec différents supports et notamment avec une version FALC (FAcile à Lire et à Comprendre). La créatrice de cette technologie, présente dans la salle, est accueillie au sein de l'éclosoir de Wormhout. Monsieur le Président décline l'agenda des réunions de la concertation citoyenne.

Concernant la vidéo-protection, Monsieur le Président rappelle l'investissement conséquent de la C.C.H.F. et indique une inauguration du système le 17 octobre au cours de laquelle le dispositif LoRa sera présenté.

Monsieur le Président annonce la tenue de l'atelier « Plus de produits bio et locaux en restauration collective » à Zegerscappel le 17 octobre.

S'agissant de la vanne n°12 à Bergues, Monsieur DELASSUS rappelle qu'elle doit faire l'objet de travaux et déroule l'historique des discussions. Il fait la distinction entre le financement de la phase « hydraulique » assurée par l'Institution intercommunale des wateringues et celui du patrimoine assuré par la Commune de Bergues. Des subventions de l'Etat et de l'Europe sont versées pour ce dossier. Il évoque ensuite le calendrier de travaux qui conduiraient à leur achèvement au printemps 2025.

Monsieur TRONQUOY précise que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville. Il tient à indiquer que la restauration de la vanne n'est pas la solution miracle aux inondations mais qu'elle vient améliorer la situation générale car cet ouvrage permet d'évacuer le trop-plein des eaux des terres vers la mer via le canal de Bergues. Des financements notamment étatiques viendront soulager les finances de la Commune de Bergues car l'ouvrage, en mauvais état, nécessite un investissement important.

Dans le cadre de l'opération MIRAPI, Monsieur DELASSUS évoque trois dossiers en cours d'instruction (deux sur Merckeghem et 1 sur Wylder).

Monsieur le Président charge Monsieur DELASSUS de rechercher une ou deux pompes qui pourraient être mises à la disposition des Communes en cas d'inondations.

La « minute-rétro » (rétrospective des différents projets engagés à la C.C.H.F.) est diffusée dans la salle.

Monsieur le Président clôt la séance.

André FIGOUREUX,
Président de la CCHF,
Maire de West-Cappel.

Signé par : Andre FIGOUREUX
Date : 28/11/2024
Qualité : President